

Montréal le 1<sup>e</sup> juin 2016

Chère Madame , cher Monsieur,

L'Association pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) ne peut gérer le programme des directives médicales anticipées (DMA). Notre formulaire demeure valide et depuis l'adoption de la loi 2 au Québec, les médecins et soignants doivent respecter vos décisions. Vous pouvez en remettre une copie à votre médecin généraliste ou spécialiste afin qu'il soit ajouté à votre dossier médical.

Nous vous suggérons aussi d'en discuter avec un ou des membres de votre famille afin qu'ils soient bien au courant de vos décisions et puissent intercéder en votre faveur et selon vos vœux le cas échéant.

Selon le Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (MSSS), un registre national sera administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) le 15 juin 2016 afin de permettre un accès rapide à tous les médecins et institutions de santé qui pourront le consulter au besoin. Un nouveau formulaire officiel sera disponible à ce moment si vous en faites la demande et si vous voulez que votre demande soit enregistrée au registre officiel. Un formulaire personnel (tel que celui-ci) de directives médicales anticipées non enregistré auprès du MSSS garde cependant toute sa valeur médico-légale auprès de vos soignants ou des institutions le cas échéant.

Nous vous rappelons cependant qu'en vertu de la loi 2 du Québec, et dans l'état actuel des choses, **l'aide médicale à mourir ne peut faire partie des DMA.**

Pour plus d'informations Consultez le site <http://www.soinsdefindevie.gouv.qc.ca>

Cordialement



Georges L'Espérance, md  
Neurochirurgien  
Président de l'AQDMD.